

RÈGLEMENT

20^e Trophée handicap MNH : mobiliser et agir « Les professionnels face à l'annonce du handicap »

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur des personnes handicapées, et pour développer la solidarité par l'exemple, la MNH - Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social -, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, organise le **Trophée handicap MNH : mobiliser et agir** (ci-après désigné par le « Concours »).

La participation est gratuite.

ARTICLE 1

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Concours, **ouvert du 15 septembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus**, s'adresse aux établissements sanitaires et sociaux des secteurs public et privé (ci-après désignés par le(s) « Participant(s) »).

Sur le thème « les professionnels face à l'annonce du handicap », il mettra à l'honneur une action engagée par une (des) équipe(s) au sein de l'établissement visant à accompagner les professionnels dans la phase d'annonce du handicap quelle qu'en soit l'origine (naissance, suite à accident ou maladie).

ARTICLE 2

LES PRIX

S'agissant d'une édition anniversaire, les 20 ans du concours, une dotation exceptionnelle globale de 10 000 € sera distribuée aux établissements primés.

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie organisée lors de la Paris Healthcare Week qui aura lieu du 16 au 18 mai 2017 à Paris - Porte de Versailles.

Chaque Participant doit présenter un dossier (ci-après désigné par le « Dossier ») composé :

- du bulletin de participation dûment complété
- du descriptif de son action.

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies dans le cadre du dossier.

Les frais d'affranchissement du dossier peuvent être remboursés par la MNH sur simple demande écrite de l'établissement accompagnée des justificatifs originaux.

Les caractéristiques du descriptif de l'action admises au Concours sont précisées ci-après :

- Obligatoire
La partie écrite, comportant **exclusivement** du texte dont une synthèse de 10 lignes maximum, doit être composée de 5 pages (recto-verso) maximum, format 21 cm x 29,7 cm.
- Facultatif
Peuvent être joints à la partie écrite, dans le respect des contraintes décrites, les supports ci-après :
 - Soit des photographies
Nombre maximum : 10 au format 10 cm x 15 cm, de préférence issues sur support numérique (si possible minimum de 5 méga pixels /300 dpi)
 - Soit une vidéo d'une durée inférieure ou égale à 150 secondes (formats acceptés : WMV ou AVI).

L'intégralité du Dossier composé :

- Du bulletin de participation sur lequel sera mentionné le N° FINISS,
- De la partie écrite du descriptif de l'Action (le document ne devra pas comporter de photographies),
- des photographies ou de la vidéo le cas échéant, transmises dans un fichier séparé,

doit être adressée **au plus tard le 31 janvier 2017 soit :**

- à l'adresse ci-après :
trophee-handicap@mnh.fr
La date d'envoi du courriel fera foi.
- par courrier, en un (1) seul exemplaire à :
MNH
Département Partenariats, Action Sociale
Trophée handicap MNH
45213 MONTARGIS Cedex
Le cachet de la poste fera foi.

Les Dossiers seront examinés au cours du premier semestre 2017 par un jury composé de représentants de la MNH et de personnes extérieures choisies en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent au monde de la santé et du social.

Le jury portera tout particulièrement son attention sur les aspects suivants :

- caractère d'exemplarité, de reproductibilité
- suivi de l'action et son caractère pérenne
- pertinence, efficacité de la démarche
- bénéfique pour les professionnels

L'information sur la sélection du jury sera communiquée exclusivement par courrier.

ARTICLE 5

LES INFORMATIONS GENERALES

Aucun Dossier ne sera restitué à l'issue du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable sur Internet à l'adresse suivante : www.mnh.fr/tih. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la MNH. Il est déposé auprès de SCP Guy REMIGEREAU, Huissier de justice, 53 Rue du Général Leclerc 45200 MONTARGIS.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par la MNH dont la décision sera sans appel.

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du Concours et du lieu de la remise des prix pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun Dossier à la MNH dont ils ne seraient pas les auteurs, qui constituerait une atteinte au droit de la propriété intellectuelle ou dont le contenu serait inexact. A défaut, en cas de réclamation auprès de la MNH, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le Participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

Les Participants reconnaissent avoir l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur Dossier ou ayant participé à sa constitution. En cas de réclamation d'une de ces personnes, la MNH se réserve le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent par avance la reproduction, à titre gratuit, du dossier destinée aux membres du jury afin d'en faciliter l'organisation, sans consentement ultérieur de leur part.

La MNH prendra à sa charge, sur la base de ses tarifs en vigueur à la date des déplacements et sur présentation des justificatifs originaux, le remboursement des frais de transport et d'hébergement des personnes représentant les établissements primés lors de la cérémonie de remise des prix (sur la base de trois (3) personnes au maximum par établissement primé).

ARTICLE 6

LA VALORISATION

Les Participants acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications et ce, pour les besoins du Concours et de ses suites.

Les Participants autorisent par avance la MNH, à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications de la MNH.

Les établissements primés sont invités à associer la MNH lors de la diffusion du Dossier récompensé et ce, par le biais de son logo. Le logo reste la propriété exclusive de la MNH. Toute utilisation du logo en dehors de la présentation du Dossier nécessite une autorisation écrite préalable de la MNH.